

Éditorial

Il y a un peu plus de vingt ans, le 8 juin 1977, deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 étaient adoptés par une Conférence diplomatique spécialement convoquée pour réaffirmer et développer le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Grâce à ces nouveaux traités, le droit de La Haye de 1907 et les Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de la guerre (elles-mêmes nées des leçons tirées de la Seconde Guerre mondiale) ont été adaptés aux guerres de la dernière partie du XX^e siècle. Il s'agissait essentiellement de remédier aux principales lacunes laissées en 1949, c'est-à-dire de renforcer les règles internationales qui protègent la population civile des effets des opérations militaires et d'autres actes hostiles.

Le fait que les États aient ratifié les Protocoles de 1977 ou y aient adhéré et, parallèlement, que les dispositions de ces instruments aient été intégrées dans un consensus international sur ce qui est acceptable ou non dans la conduite des opérations militaires est, en soi, une réussite. Cependant, l'heure n'est pas au triomphalisme. Les violations graves du droit international humanitaire commises dans les conflits récents ou en cours ont été trop nombreuses. Elles nous rappellent, si besoin était, combien l'influence du droit sur le comportement humain est limitée. La *Revue* propose donc de marquer l'anniversaire des Protocoles en publiant plusieurs articles qui éclaircissent certains de leurs aspects. C'est ainsi qu'à son invitation, plusieurs spécialistes et experts juridiques de gouvernements, qui ont été impliqués dans le processus de codification dans les années 70, expriment, vingt ans plus tard, leur opinion sur les nouveaux traités. Enfin, le Président du CICR lance aux gouvernements un appel leur demandant non seulement d'accepter formellement les Protocoles, mais aussi de respecter leurs dispositions.

La *Revue* publie également deux articles qui répondront à l'intérêt de ses lecteurs pour l'histoire et la philosophie du droit international huma-

nitaire : Sergio Moratiel Villa se penche sur la contribution de l'école espagnole de droit international à l'évolution de ce droit, et Robert Kolb fait l'historique des expressions *jus ad bellum* et *jus in bello*.

Une Conférence diplomatique organisée à Oslo par le gouvernement norvégien a adopté, le 18 septembre 1997, un nouveau traité interdisant l'emploi des mines terrestres antipersonnel, les conséquences atroces de ces armes sur les civils étant maintenant considérées comme absolument inacceptables. Les lecteurs de la *Revue* trouveront le texte de cette Convention dans ce numéro.

La Revue